

Relevé des Délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
du 18 mai 2020 – 15 heures
exclusivement en visioconférence

Pour information : 28 membres présents et 8 représentés sur 37 membres en exercice.

Le 18 mai 2020, le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay régulièrement convoqué le 7 mai 2020, s'est réuni en visio-conférence sur la plateforme collaborateur de l'Université Paris-Saclay.

Dûment constaté que les membres présents et représentés formaient la majorité des administrateurs en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par la Présidente de l'Université Paris-Saclay à 15 heures 05.

Membres CA	Avaient donné pouvoir	Invités
M. CHAGNY (jusqu'à 17h30) H. CHEVREL F. CORDIER S. COSTANTIN M. CUSSIGH A. DE CAGNY (jusqu'à 15h53) G. DEGREZ N. DETOURS (représenté par sa suppléante L. DENIAUX) C. DOURSAT J. FAURE J. FOURGOUS (représenté par A. BENHACOUN) C. GARBAY S. GRAZIANI H. HARARI-KERMADEC M. HUMBERT (jusqu'à 17h) E. IACONA J. KLEIN T. LACHAUME-RICHMOND D. LEGLU (jusqu'à 17h24) P. LEVY M. MALLO ANDREOLI J. MERINDOL P. PETIT I. POPA S. RETAILLEAU A. THIERRY (jusqu'à 17h34) I. VALENTIN (jusqu'à 17h02) F. VERNIER	A. AUMIS donne pouvoir à S. RETAILLEAU J. BICHERON donne pouvoir à I. POPA J. BOCHEREL donne pouvoir à P. PETIT M. BOURNAT donne pouvoir à S. RETAILLEAU S. CARDON donne pouvoir à P. PETIT F. CASOLI donne pouvoir à F. VERNIER F. HIDRI donne pouvoir à E. IACONA S. TREYER donne pouvoir à F. VERNIER <u>En cours de séance :</u> M. CHAGNY donne pouvoir à E. IACONA (à partir de 17h30) A. DE CAGNY donne pouvoir à J. FAURE (à partir de 15h53) M. HUMBERT donne pouvoir à J. FAURE (à partir de 17h) A. THIERRY donne pouvoir à J. MERINDOL (à partir de 17h34) I. VALENTIN donne pouvoir à J. MERINDOL (à partir de 17h02)	<u>Invités de droit :</u> O. CHOURROT C. DESCOURS A. GUERMANN G. VERSCHEURE <u>Invités :</u> F. ALVES Y. BERNARD J-Y. BERTHOU S. BOSI E. CORTIJO I. DEMACHY A. LAMBRETCH C. LARTIGUE G. LASCHON A. LATREILLE A. LEVRAT C. MICHON S. MORIN-DELERM M. PALLARDY C. PAULIN J-F. PEYRAT R. SOUBEYRAN <u>Excusés :</u> O. BERTHELOT-EIFFEL P. MAUGUIN L. PARMANTIER



- Ordre du Jour -

I. Informations de la Présidente

II. Adoption du compte-rendu de la séance du 20 avril 2020(vote)

III. Adoption du règlement intérieur cadre des Graduates Schools.....(vote)

IV. Adoption du règlement intérieur de l'Institut(vote)

V. Adoption du règlement intérieur de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle(vote)



Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2020

➤ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

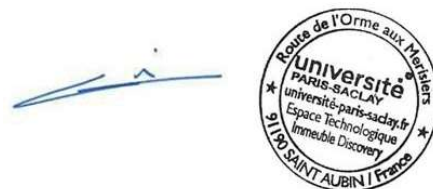
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay du 20 avril 2020 ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article Unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay du 20 avril 2020

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	36
Refus de participer au vote :	
Pour :	35
Contre :	
Abstention :	1

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence : CA Paris-Saclay – D.II
Publiée sur le site de l'Université le : 20/05/2020
Transmis au recteur le : 20/05/2020
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.



Objet : Approbation du règlement intérieur-cadre des Graduate Schools

➤ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

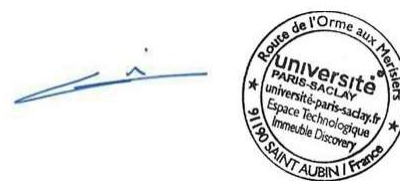
- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;
- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, chaque Graduate School est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur-cadre des Graduate Schools.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	36
Refus de participer au vote :	
Pour :	30
Contre :	5
Abstention :	1

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CA Paris-Saclay – D.III Publiée sur le site de l'Université le : 20/05/2020 Transmis au recteur le : 20/05/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
---	--



Objet : Approbation du règlement intérieur de l'Institut des sciences de la lumière

➤ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la délibération du conseil académique en date du 11 mai 2020 ;
- **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;


- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, l'Institut des sciences de la lumière est doté d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur de l'Institut des sciences de la lumière.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	35
Refus de participer au vote :	
Pour :	30
Contre :	5
Abstention :	

Visa de la Présidente




Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CA Paris-Saclay – D.IV Publiée sur le site de l'Université le : 20/05/2020 Transmis au recteur le : 20/05/2020 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--



Objet : Approbation du règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle de Paris-Saclay

➤ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;
- **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- **Vu** les statuts de l'université ;
- **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
- **Vu** la délibération du conseil académique en date du 11 mai 2020 ;
- **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération ;



- **Considérant** qu'aux termes des textes susvisés, l'Ecole universitaire de premier cycle de Paris-Saclay est dotée d'un règlement intérieur.

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article unique : **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Ecole universitaire de premier cycle de Paris-Saclay.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	34
Refus de participer au vote :	
Pour :	29
Contre :	5
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :
CA Paris-Saclay – D.V
 Publiée sur le site de l'Université le : 20/05/2020
 Transmis au recteur le : 20/05/2020
 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

